



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 116

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA
RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE
RELATIVEMENT À LA SÉANCE DU MOIS DE JUIN**

**Avis de motion donné le 28 avril 2015
Adopté le 26 mai 2015
En vigueur le 31 mai 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée relativement à la séance du mois de juin afin de prévoir que la séance du conseil du mois de juin a lieu le quatrième lundi du mois plutôt que le quatrième mardi.

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 116

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA SÉANCE DU MOIS DE JUIN

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée* R.C.A.4V.Q. 1, modifié par l'article 1 du Règlement R.C.A.4V.Q. 46, l'article 1 du Règlement R.C.A.4V.Q. 56, l'article 1 du Règlement R.C.A.4V.Q. 75 et l'article 1 du Règlement R.C.A.4V.Q. 105 est de nouveau modifié par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, en 2015, la séance ordinaire du mois de juin a lieu le quatrième lundi du mois. ».

2° la suppression, dans le deuxième alinéa, de la dernière phrase.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée relativement à la séance du mois de juin afin de prévoir que la séance du conseil du mois de juin a lieu le quatrième lundi du mois plutôt que le quatrième mardi.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.